



L'An deux mil vingt et un, le treize février à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de DZIERWA Martine (procuration à J. DAGBERT), WILLEMAND Isabelle (procuration à A. DUFRENNE), PLACE Marie (procuration à E. MARIN), VOISIN Grégory (procuration à B. SASIELA), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), LEROY Alain et RICART Patricia.

Objet : 2021-02/7 Installations classées pour la protection de l'environnement ; projet d'extension de la déchetterie située sur la zone industrielle de Ruitz présentée par la CABBALR : avis du Conseil Municipal

Madame Karine VANDENBUSSCHE est élue secrétaire de séance.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (« CABBALR ») a en charge la collecte et la valorisation des déchets de son territoire.

A ce titre, elle exploite 11 déchetteries, ouvertes au public, et permettant de collecter les encombrants et déchets spécifiques en vue de leur valorisation.

Elle exploite en particulier la déchetterie de Ruitz, qui fait l'objet du présent dossier de demande d'enregistrement.

Cette déchetterie est actuellement soumise à déclaration au titre de rubriques 2710-1 (collecte de déchets dangereux) et 2710-2 (collecte de déchets non-dangereux). En raison d'un projet visant à permettre la mise en service de bennes supplémentaires (notamment pour la collecte des déchets verts), la déchetterie va basculer vers le régime d'enregistrement pour la rubrique 2710-2.

La CABBALR prévoit la réalisation de travaux sur le site en vue

- d'aménager une aire de stockage de bennes pleines au niveau de l'entrée du site, afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site,
- de remettre en état le bassin de collecte des eaux pluviales (redimensionnant notamment) et d'installer un séparateur d'hydrocarbures,
- d'aménager une zone couverte et fermée pour le stockage de certains types de déchets (DEEE : déchets d'équipements électriques électroniques, huiles, pneumatiques...).

Description du site et des travaux prévus

Description du site de l'activité

Le site met en œuvre une activité de collecte des déchets pour les particuliers (déchetterie).

Ainsi, le site comporte :

- une aire de stockage des bennes centrale (organisée de part et d'autre d'une voie permettant aux camions de charger/décharger les bennes) ;
- une voie de desserte périphérique, en surplomb des bennes : elle permet au public de circuler autour de la partie centrale, se stationner et décharger leurs déchets ;
- un bâtiment équipé d'un bureau et de sanitaires pour le personnel du site ;

- une aire de collecte de déchets spécifiques, avec un container avec une porte ;
- un local préfabriqué de collecte des déchets dangereux.

Les particuliers sont autorisés à apporter la plupart des déchets habituellement collectés en déchetterie publique, à l'exception de l'amiante, qui est collectée directement chez eux.

Les effluents du site sont composés :

- des eaux sanitaires : elles sont collectées et rejetées directement dans le réseau public d'assainissement,
- des eaux pluviales de toitures : elles sont collectées et rejetées directement dans le réseau public d'assainissement,
- des eaux pluviales de voiries : elles sont collectées puis dirigées vers une fosse de décantation-déshuilage avant d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Quantités et provenance des déchets

Les déchets sont apportés par les habitants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Cela représente un ensemble de 100 communes pour 280 000 habitants, couvrant un territoire d'environ 647 km². La CABBALR dispose d'un réseau de 11 déchetteries, ce qui permet d'assurer une collecte au plus près pour les habitants, et donc de limiter les déplacements qui y sont associés.

Ainsi, les déchets proviennent du secteur proche de la déchetterie (quelques kilomètres, voire dizaines de kilomètres).

Le tableau ci-après détaille la quantité de déchets générée en une année par l'activité (données 2019).

Déchets	Quantité 2019
Mobilier	556 t
Vêtements	9 t
DMS	23 t
Bouteilles de gaz	233 bouteilles
Electroménager	186 t
Encombrants	525 t
Carton	95 t
Bois	549 t

Déchets	Quantité 2019
Ferraille	234 t
TVI	773 t
Déchets verts	9450 m ³ (environ 1228 t)
Gravats	2242 t
Batteries	0,9 t
Huiles noires	11 700 L
Huiles blanches	0,8 t

Tableau des quantités de déchets collectés en 2019

Description des évolutions du site

Le site a très peu évolué depuis la dernière déclaration ICPE. En particulier, il n'a pas fait l'objet de travaux spécifiques.

La seule évolution notable est l'arrêt de la collecte d'amiante : en effet, la CABBALR a arrêté la collecte de l'amiante en apport volontaire, mais assure un service de collecte à

domicile : les particuliers doivent contacter le service dédié, qui assure alors la collecte directement à leur domicile.

Ce choix a permis de libérer un emplacement de benne qui était auparavant réservé à l'amiante.

Par ailleurs, la CABBALR veut entreprendre des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation de son site. Ces travaux consisteront en :

- l'aménagement d'une aire de stockage de bennes au niveau de l'entrée du site (il est prévu de permettre le stockage de 8 bennes, afin de permettre une meilleure rotation des bennes se trouvant à l'intérieur de la déchetterie).

- La réfection du bassin de tamponnement des eaux pluviales : ce bassin sera déposé et un nouveau bassin de 121 m³ sera aménagé. Celui-ci disposera d'un séparateur d'hydrocarbures en entrée afin de permettre le pré-traitement des eaux pluviales avant leur collecte. Une vanne permettra d'assurer la rétention des eaux en cas de besoin.

- L'aménagement d'une zone couverte pour le stockage de certains types de déchets (DEEE, huiles, pneumatiques...). Cette zone sera réalisée avec une charpente métallique et une couverture monopente en bardage métallique. Afin d'en limiter l'accès, un bardage sera installé sur le pourtour de cette zone : le bardage s'arrêtera avant la couverture afin de conserver une large ventilation.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'extension de la déchetterie située sur la ZI de Ruitz présenté par la CABBALR.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 17 FEV. 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 16 février 2021

Le Maire
J. DAGBERT

